



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Arrêté n° 2023-N147-POI-86-15

relatif à la réglementation de la circulation sur la RN147
Commune de Mignaloux Beauvoir

- VU** le Code de la route ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** la note des jours hors chantier en date du 19 janvier 2023 ;
- VU** le décret du 15 février 2022 du Président de la République, portant nomination de M. GIRIER Jean-Marie, Préfet de la Vienne ;
- VU** l'arrêté du 12 juillet 2023 du Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest par intérim, à compter du 1^{er} août 2023.
- VU** l'arrêté n°2023-86-01 en date du 1 août 2023, donnant délégation de signature à M. FAUCHET Philippe par intérim en matière de gestion du domaine routier et de police de la circulation routière ;

VU la décision n° 2023-01-86 en date du 1 août 2023 de Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par interim donnant délégation de signature au directeur adjoint ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne en date du 25/09/2023;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'exploitation durant les travaux de réparation du passage inférieur du « centre équestre », dans les deux sens de circulation, sur la RN 147 au PR 51+850, sur le territoire de la commune de Mignaloux Beauvoir.

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Poitiers, de la Direction Interdépartementale des Routes Centr-Ouest,

ARRÊTE

Article 1 :

Phase 1 :

Un basculement de circulation du sens 1 (Limoges - Nantes) sur le sens 2 (Nantes - Limoges) sera mis en place.

Pour le sens 2 (Nantes-Limoges), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 53+100 et 50+570.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 53+500 et 52+570,
- 70 km/h entre les PR 52+570 et 52+055 (au niveau de la voie d'entrecroisement bretelle d'entrée Voie Malreau « Pénétrante » et bretelle de sortie de la RD 951),
- 80 km/h entre les PR 52+055 et 50+570.

Tout dépassement sera interdit du PR 53+500 au PR 50+570.

Pour le sens 1 (Limoges - Nantes), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 50+520 et 50+585 et sera basculée sur une seule voie sur le sens 2 (Nantes - Limoges), entre les PR 50+585 et 52+345.

La vitesse sera limitée à :

- 50 km/h entre les PR 50+520 et 50+780 (au niveau du basculement) ;
- 80 km/h entre les PR 50+780 et 52+208 ;
- 50 km/h entre les PR 52+208 et 52+410 (au niveau du basculement).

Tout dépassement sera interdit entre les PR 50+520 et 52+410.

La bretelle de sortie vers la RD 951 dans le sens Limoges - Nantes sera fermée et une déviation sera mise en place.

Ces dispositifs s'appliqueront dans la période du 16 au 18 octobre 2023.

Phase 2 :

Un basculement de circulation du sens 2 (Nantes - Limoges) sur le sens 1 (Limoges - Nantes) sera mis en place.

Pour le sens 1 (Limoges - Nantes), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 50+520 et 52+410.

La vitesse sera limitée à :

- 80 km/h entre les PR 50+520 et 51+920,
- 70 km/h entre les PR 51+920 et 52+410 (au niveau de la voie d'entrecroisement bretelle d'entrée de la RD 951 et la bretelle de sortie Voie Malreau « Pénétrante »).

Tout dépassement sera interdit du PR 50+520 au PR 52+410.

Pour le sens 2 (Nantes - Limoges), la circulation s'effectuera sur une seule voie (voie de droite) entre les PR 53+100 et 52+345 et sera basculée sur une seule voie sur le sens 1 (Limoges - Nantes) entre les PR 52+345 et 50+585.

La vitesse sera limitée à :

- 90 km/h entre les PR 53+500 et 52+690 ;
- 70 km/h entre les PR 52+690 et 52+445 (au niveau de la voie d'entrecroisement bretelle d'entrée Voie Malreau « Pénétrante ») ;
- 50 km/h entre les PR 52+445 et 52+208 (au niveau du basculement) ;

- 80 km/h entre les PR 52+208 et 50+780 ;
- 50 km/h entre les PR 50+780 et 50+570 (au niveau du basculement).

Tout dépassement sera interdit entre les PR 53+500 et 50+570.

La bretelle d'entrée et celles de sortie de l'échangeur 1 seront maintenues.

Les inter-distances entre deux chantiers dans le même sens de circulation ne seront pas inférieures à 5 km.

Ces dispositions s'appliqueront du 18 au 20 octobre 2023.

NOTA : la phase 2 ne pourra débuter que lorsque la phase 1 sera terminée.

Article 2 :

Pendant la phase 1 du 16 au 18 octobre 2023, la fermeture de la section courante en sens 1 (du PR 50+585 au PR 51+900) nécessite la mise en place de la déviation de la bretelle de sortie de l'échangeur n°1 « Migaloux » du sens Limoges – Nantes suivante :

les usagers venant de Limoges et voulant prendre la direction de Chauvigny (RD951) seront déviés en direction de Nantes, jusqu'à l'échangeur n° 4 de Montamisé (RD 3) puis reprendront la RN 147 en direction de Limoges.

Article 3 :

La signalisation réglementaire du chantier et de la déviation, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième et huitième partie) sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Lors de l'achèvement des phases de travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86 020 Poitiers Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture de la Vienne ;
- au commandant du groupement de gendarmerie du département de la Vienne ;
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Vienne,
- au président du Conseil Départemental de la Vienne ;

et pour information à :

- à la Présidente de Grand Poitiers;
- à l'Inspecteur Départemental du Service Incendie et de secours du département de la Vienne ;
- à la DDT de la Vienne ;
- au Président du syndicat des transports routiers ;
- à la Maire de Mignaloux-Beauvoir

Limoges, le 2 octobre 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Interdépartemental
des Routes Centre-Ouest par intérim et par délégation

Le Directeur Adjoint Exploitation

H. MAYET



